



# Composition et fonctionnement du Comité

---

Comité Régional TVB  
5 octobre 2011

---

*Décret n°2011-739*

*et*

*Décret n°2006-672*

# Sommaire

---

**1- Rôle du comité**

**2- Composition**

**3- Règles de vote et de représentation**

**4- Comité national Trames Verte et Bleue**

# Rôle du Comité Régional

---

**Instance d'information, d'échange et de consultation  
co-présidée par l'État et le Conseil Régional**

## **Missions :**

### **1. Association à l'élaboration du S.R.C.E :**

- Suivi des étapes d'élaboration du schéma
- Garantie de la cohérence avec les orientations nationales et les travaux des régions voisines
- Possibilité d'émettre un avis aux principales étapes d'élaboration
- Suivi et évaluation du SRCE conduisant à sa révision ou son maintien en vigueur

### **2. Consultation et information**

- Cohérence des politiques publiques susceptibles d'avoir une incidence sur les continuités écologiques (SDAGE, projets...)
- Stratégies régionales et locales pour la biodiversité

# Composition du Comité Régional

---

*Arrêté conjoint du 20 juillet 2011*

## Une présidence conjointe :

- Président du Conseil Régional d'Île-de-France
- Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris

## Une composition fixée pour 6 ans

Une réunion par an au minimum (2 dans la phase d'élaboration du SRCE)

5 collèges

# Composition du Comité Régional

- 1. Collectivités territoriales et leurs groupements.**  
21 membres,
- 2. État et ses établissements publics.**  
11 membres,
- 3. Organismes socioprofessionnels et usagers de la nature.**  
16 membres,
- 4. Associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité et gestionnaires d'espaces.**  
11 membres,
- 5. Scientifiques et personnes qualifiées.**  
7 membres,

**Total : 66 membres**

Collège	Décret CRTVB	île-de-France
1	> 30 %	32 %
2	> 15 %	17 %
3	> 20 %	24 %
4	> 15 %	17 %
5	> 5 %	10 %

# Règles de vote et de représentation

---

## Règles de suppléance :

- Membre en raison de son mandat électif:
  - Par un élu de la même assemblée;
- Membre en raison de sa fonction:
  - Par un membre du service ou de l'organisme;
- Personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

## En l'absence de suppléance

- Transfert de mandat possible à un autre membre;
- Quiconque ne peut avoir plus d'un pouvoir.

## Quorum :

- La moitié au moins des membres doivent être présents ou représentés;
- Sinon, nouvelle convocation spécifiant qu'aucun quorum n'est exigé pour les délibérations.

# Règles de vote et de représentation

---

## Vote à main levée :

- Majorité des voix des membres présents ou représentés;
- En cas d'égalité, les Présidents ont voix prépondérante;
- Les membres ayant un intérêt personnel ne peuvent participer aux délibérations.

## Toute personne extérieure...

- peut être invitée par décision des Présidents
- peut éclairer les délibérations
- mais ne prend pas part au vote.

# Comité National Trames Verte et Bleue

---

Décret n°2011-738

## Placé auprès des :

- Ministre chargé de l'Environnement
- Ministre chargé de l'Urbanisme

## Composition :

- 5 collèges de 10 membres nommés pour 3 ans
- Le Président est un membre du collège d'élus (n°1)

## Missions :

1. Élaboration, suivi, mise à jour des orientations nationales et veille à la cohérence nationale des SRCE (*a posteriori*)
2. Consultation et analyse sur les SRCE et leur révision
3. Avis sur les projets de loi, d'ordonnances et de décrets relatifs aux orientations nationales et/ou aux SRCE



***Merci de votre attention***



 **île de France**